

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 24 janvier 2022

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente ses vœux de bonheur, réussite et de santé à l'ensemble des élus. Il souhaite la réussite de tous les projets communaux sur Entrelacs.

Il demande, ensuite, à l'Assemblée d'avoir une pensée pour Monsieur HINSINGER, ancien gendarme qui a exercé pendant de longues années à la brigade de gendarmerie d'Albens.

Il précise également que la présentation du Conseil Municipal Jeunes sera effectuée lors du prochain Conseil municipal en février.

Convocation du : 17 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-QUATRE JANVIER,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : André VERDU à Claire COCHET, Coralie REYNAUD à Yves GRANGE, François CALLENDRET à Jean-François BRAISSAND, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Alain PAGET.

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, André VERDU, Elise DUSART-LASSEE, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Monique BIENFAIT est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 13 décembre 2021

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2021/099 : virement de crédits pour dépenses imprévues en section de fonctionnement du budget général au compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur + 22 000 €
- ✓ Décision n°2021/100 : vente d'une concession au cimetière d'Albens n° L039 pour un montant de 750 €

- ✓ Décision n°2021/101 : vente d'une concession au cimetière d'Albens n° L040 pour un montant de 750 €
- ✓ Décision n°2022/001 : vente d'une case de columbarium au cimetière d'Albens COL 071 pour un montant de 300 €
- ✓ Décision n°2022/002 : signature d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement situé 100 rue du collège jouxtant la salle d'animation sur la commune déléguée d'Albens

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-01-002 - Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association Albens Club Pédestre (ACP)

La Commune a été sollicitée par l'association ACP afin d'occuper les salles des fêtes de la commune d'Entrelacs pour le déroulement de ses cours de renforcement musculaire. Ainsi, il convient de rédiger une convention de mise à disposition de salles sur Entrelacs.

Le détail des utilisations est précisé dans une annexe à la convention.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle GERBELOT, Adjointe à la vie associative, à signer la convention de mise à disposition des salles d'Entrelacs avec effet immédiat,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle GERBELOT, Adjointe à la vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-01-003 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de salles communales à l'association Gymnastique Volontaire

L'association Gymnastique Volontaire utilise des salles communales au sein des communes déléguées d'Albens et Saint-Germain-La-Chambotte pour ses activités conformément aux conventions de mise à disposition.

Avec la situation sanitaire, l'association peut être amenée à organiser des cours sur d'autres communes déléguées.

Pour éviter de multiplier les conventions de mise à disposition avec cette association, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant aux conventions pour préciser que les mises à dispositions de locaux peuvent se faire sur l'ensemble des communes d'Entrelacs.

Le détail des mises à disposition sera précisé dans une annexe jointe.

Le projet d'avenant à la convention a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle GERBELOT, Adjointe à la vie associative, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des salles d'Entrelacs avec effet immédiat,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle GERBELOT, Adjointe à la vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

MB

SRB

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-01-004 : Convention de prêt à taux 0% avec la CAF de la Savoie pour l'aménagement du multi-accueil sur la commune déléguée d'Epersy

Par délibération n°2021-01-25 du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la CAF de la Savoie portant sur un prêt de 500 000 € pour financer la construction du multi-accueil situé sur la commune déléguée d'Epersy.

La Commune a depuis, bénéficié de financements plus favorables par la CAF, aussi le montant du prêt à taux zéro peut être ramené à 150 000 €

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie propose donc par le biais d'une nouvelle convention un prêt d'investissement sur fonds locaux pour financer la création du multi-accueil de 18 places d'un montant de 150 000 €

Ce prêt d'un montant de 150 000 € est consenti pour une durée d'amortissement de 15 ans. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les 15 annuités s'établiront à 10 000 €. La première annuité sera exigible le 1^{er} juin de l'année suivant le versement du prêt.

Monsieur le Maire précise que la Commune a pu bénéficier du plan de relance de la CAF avec des subventions plus importantes que prévues initialement, ce qui permet de réduire le montant de l'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2021-01-25 du 25 janvier 2021, qui n'a pas produit d'effet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF de la Savoie portant sur le prêt d'investissement sur fonds locaux, dont le projet vous est annexé ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-01-005 : Accord de principe pour déposer un dossier de demande de négociation, financement et portage auprès de l'EPFL pour l'acquisition d'une propriété rue du 8 mai 1945

Dans la cadre de la requalification du centre-ville et pour mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements établi dans le cadre de l'étude de programmation et de prospective urbaine, la Commune étudie l'acquisition des parcelles C 622 (810 m²) et C1305 (105 m²) appartenant aux CTS PHILIPPE, situées rue du 8 mai 1945. Ces derniers ont fait savoir qu'ils étaient éventuellement intéressés pour céder leurs biens à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de portage auprès de l'EPFL pour engager les négociations et aller jusqu'à l'acquisition auprès des CTS PHILIPPE si les conditions sont

réunies. La question de pouvoir bénéficier du fond friche sur cette acquisition sera étudiée également avec l'EPFL.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un accord de principe pour engager le dépôt de dossier de demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie, sachant que l'axe d'intervention retenu est celui du logement. La Commune pourrait demander un portage de 8 ans maximum avec 4% d'avance en capital /an et le paiement du solde au terme du portage. Les modalités du portage étant soumises à validation par le Conseil d'Administration de l'EPFL.

Il est précisé que si le dossier devait aller à la signature d'une convention de portage celle-ci ferait l'objet d'une nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier afin de déposer un dossier de demande d'intervention et de portage auprès de l'EPFL de la Savoie pour les parcelles citées ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-01-006 : Garantie d'emprunt en faveur de la SAVOISIENNE HABITAT pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux à la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy

La SAVOISIENNE HABITAT, a un projet de création de logements, situé à la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy. Le programme global comprend 17 logements dont 7 logements locatifs sociaux (4PLAI, 1PLUS et 2PLS). Il est demandé à la Commune de garantir pour partie l'emprunt contracté à cet effet.

La présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu les articles L 5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 129381 en annexe signé entre SAVOISIENNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 887 368.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 130379 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée hauteur de la somme en principal de 443 684.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

MB

SRB

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-01-007 : Rétrocession de l'aide financière accordée par la CA Grand Lac dans le cadre de la création de 8 logements locatifs sur la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte

Dans la cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération GRAND LAC attribut des aides à la construction de logements locatifs sociaux qu'elle verse aux communes, sur des dossiers de demande d'aide présentés par les bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie va réaliser 8 logements locatifs sociaux sur la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte, pour lesquels elle a déposé un dossier de demande d'aide auprès de GRAND-LAC.

Une aide d'un montant de 19 000 € a été attribuée par GRAND-LAC à la Commune. Il est proposé de la reverser au bailleur social à savoir l'OPAC de la Savoie. L'encaissement de cette aide sera fait en deux parties :

- 50 % au démarrage des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME le reversement de l'aide accordée à la commune d'un montant de 19 000 € à l'OPAC de la Savoie, en fonction des encaissements perçus par la Commune.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

MB

JTB

2022-01-008 : Autorisation à signer le bail de location d'un appartement de type T3 dans le bâtiment de la mairie à Saint-Girod

L'appartement référencé GIR002, de type T3 1 situé dans le bâtiment de la Mairie, au 50 Place Centre Nant Clair – St Girod - Entrelacs, d'une superficie de 60 m², comprenant deux pièces, cuisine, salle de bains, WC, avec chauffage électrique, est disponible à la location à compter du 1^{er} février 2022.

Il est proposé de louer sous forme d'un bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel hors charge : 452 €
- Dépôt de garantie : 452 €

Ce bail pourrait s'établir à compter du 1^{er} février 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de St-Girod à signer le bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de St-Girod afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-01-009 : Remboursement d'une facture à l'association LA TETE ET LES MAINS

Au début de la situation sanitaire, l'association LA TETE ET LES MAINS avait utilisé sa surjeteuse pour la réalisation de masques. Après cet épisode, l'association a été contrainte de faire réviser l'appareil comme il avait été beaucoup utilisé pendant cette période. La Présidente a donc demandé à Monsieur le Maire si cette facture d'entretien pouvait être prise en charge financièrement par la Commune.

La facture s'élève à 75 € TTC.

Monsieur le Maire et Gaëlle GERBELOT, Adjointe à la Vie associative proposent d'accepter cette demande et de verser la somme de 75 € TTC à l'association ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de la facture d'entretien de la surjeteuse pour un montant de 75 € TTC à l'association LA TETE ET LES MAINS ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Laurence DAGAND)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

MS

JRS

6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2022-01-010 : Dénomination d'une voie nouvelle dans la cadre de l'aménagement de l'OAP de la Chambotte sur la commune déléguée d'Albens

Par délibération du 27 septembre 2021, n°2021-09-143, le conseil municipal a dénommé « impasse de la Prairie » une nouvelle voie à créer dans le cadre de l'aménagement de l'OAP de la Chambotte sur la commune déléguée d'Albens. Il s'avère que cette dénomination a déjà été affectée à une impasse sur la commune déléguée de Saint Girod. Afin d'éviter tout problème dans la qualité de l'adressage sur la Commune, il convient de retirer cette délibération et de donner un autre nom à l'impasse à créer sur l'OAP de la Chambotte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération du 27 septembre 2021, n°2021-09-143 qui n'a pas créée d'effet.
- NOMME « Impasse du Petit Pont » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement de l'OAP de la Chambotte sur la commune déléguée d'Albens.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-01-011 : Convention relative à l'attribution d'une aide du FEADER et de l'Etat (MMA) - Desserte forestière - Amélioration de la desserte forestière du Meyrieux

Dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux, concernant les forêts communales d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chambotte) et de La Biolle, une demande de subvention a été adressée au FEADER et à l'Etat au titre du Programme de développement rural (PDR) Rhône Alpes 2014-2020.

Le montant estimatif des travaux objets de cette demande s'élève à 179.780,00 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre compris).

A l'issue de l'instruction du dossier, l'assiette des dépenses éligibles retenue s'élève à 173.280,69 € HT. Le taux d'aide retenu selon les conditions du PDR étant le 80 %, il a été attribué une aide d'un montant total maximal de 138.625,55 € constituée :

- d'une aide maximale de l'Europe de 69.312,27 € au titre du FEADER ;
- d'une aide maximale du Ministère en charge de l'agriculture d'un montant de 69.312,28 €.

Une convention relative à l'attribution de cette aide au titre du Programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020 est donc proposée à la signature du Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, Adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, à signer la convention attributive d'une aide au titre du Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020 portant sur les travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux;

MB

7 / 10

JTB

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur GRANGE Yves, Adjoint au Maire délégué à la gestion foncière et domaniale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-01-012 : Avenant n°1 au contrat d'assurance portant sur les risques statutaires avec CNP/SOFAXIS

L'augmentation du taux de sinistralité sur les années 2020 - 2021 a conduit l'assureur CNP / SOFAXIS, assureur de la collectivité sur les risques statutaires, à modifier ses conditions de cotisation, avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

- Un taux global de cotisation fixé à 5.77 % (initialement à 5.13 %)
- Une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire (initialement à 15 jours)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VALIDE les nouvelles conditions d'assurance du risque statutaire, telles que définies ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, dont le projet est annexé à la présente.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-01-013 : Création / modification de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Monsieur le Maire explique que l'agent récemment recruté sur le poste de « responsable financier » a souhaité mettre fin à son contrat durant sa période d'essai ; elle a donc quitté la collectivité fin décembre. Le poste est de nouveau vacant et le recrutement ouvert.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

MRB

JTB

2022-01-014 : Précision à la délibération n°2021-11-169 du 22/11/2021 portant recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi de 1984

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste permanent de responsable budgétaire et financier a été créé par délibération n° 2021-09-135 en date du 27 septembre 2021. L'emploi créé est à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2021 et relève de la catégorie hiérarchique A ou B et du cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux.

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a précisé les conditions de recrutement d'un agent contractuel sur ce poste suite au recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

Il convient d'apporter des précisions quant au niveau de recrutement : le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau VI (nouvelle nomenclature) et pouvoir justifier d'une expérience significative en matière de prospective financière et d'élaboration budgétaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPORTE les précisions ci-dessus à la délibération n° 2021-11-169 du 22/11/2021, quant au niveau de recrutement de l'agent contractuel recruté en qualité de responsable budgétaire et financier, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-01-015 : Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi de 1984

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture a été créé par délibération n° 2021-10-160 en date du 25/10/2021. L'emploi relève de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (depuis le 1^{er} janvier 2022).

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Placé sous la responsabilité hiérarchique des deux directrices des multi-accueils Choubidou et La Farandole, l'agent assure l'accueil des jeunes enfants en respectant les besoins des parents et des enfants
- Le temps de travail de l'agent sera réparti entre les deux structures : Choubidou (structure de 40 places) et La Farandole (structure de 18 places)
- Accueillir les jeunes enfants
- Participer à la gestion du multi-accueil
- Respecter la réglementation en vigueur

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune d'ENTRELACS a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et précise les conditions de ce recrutement :

- Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans maximum.

MB 
9 / 10

- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, ainsi que des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- L'agent devra être titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture et justifier d'une expérience professionnelle significative afin de pouvoir travailler en autonomie en raison de la particularité de ce poste (intervention sur 2 multi-accueils)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'auxiliaire de puériculture, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les précisions sur les conditions d'emploi d'une auxiliaire de puériculture telles que définies ci-dessus ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Question diverse :

- ENTRELACS AUTREMENT

Frédéric TOUSSAINT fait remarquer un problème d'éclairage sur l'entrée de la sacristie, à Cessens. Yves GRANGE répond qu'il serait envisageable d'installer une lampe avec des détecteurs.

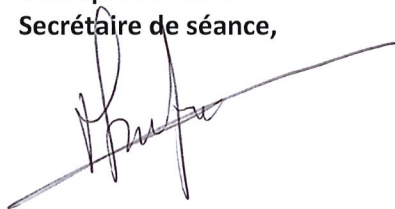
Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme des services de la collectivité.

La séance est levée à 20h15

Fait à ENTRELACS, le 31 janvier 2022

Monique BIENFAIT

Secrétaire de séance,




Jean-François BRAISSAND
Maire,